

Identification des bovins

Juillet 2014



L'identification constitue la base de la traçabilité des animaux, depuis leur naissance jusqu'à leur mort et donc jusqu'à l'assiette du consommateur.

Représentant un enjeu majeur au niveau sanitaire, l'identification des animaux fait partie des domaines les plus contrôlés de la Conditionnalité des aides. Même si les services de contrôle observent une légère baisse des anomalies en 2013, il faut rester vigilant, les conséquences sur vos aides pouvant être importantes.

Délai de notification des mouvements des bovins : attention danger !

Les délais de notification sont les premiers éléments consultés par les services de contrôles. Ils sont calculés de manière automatique régulièrement au niveau de la Base Nationale d'Identification.

Le délai de notification est l'écart entre la date du mouvement et la date de réception par l'EDE. Pour palier aux délais très variables d'acheminement du courrier, le service Identification de la Somme a décidé depuis 2 ans de prendre en compte comme date de réception **la date du cachet de la poste.** Le délai entre le mouvement de l'animal (naissance, entrée, sortie) et la réception au service Identification doit être de **7 jours au maximum.**

Le respect de ce délai est crucial pour votre exploitation. D'une part, si vous faites l'objet d'un **contrôle sur place** et que vos délais de notifications ne sont pas respectés, vous êtes en anomalies. Vous êtes donc susceptibles d'avoir une **réduction sur l'ensemble de vos aides PAC**, pouvant s'élever jusqu'à 20%. D'autre part, si vous êtes éleveurs d'allaitants et que vous demandez la **PMTVA** (Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes), **les délais de notifications sont vérifiés systématiquement par les services administratifs depuis l'année dernière.** Le dépassement du délai de notification peut impacter le nombre de bovins éligibles.

Votre bilan des délais de notification : une nouveauté qui peut vous être très utile !

Pour vous aider à mieux connaître votre situation par rapport aux délais de notification, vous recevez en même temps que ce bulletin, votre bilan des délais de notification pour l'année 2013. **Il vous indique, pour chaque type de mouvement, le délai de notification en jours.** Il vous précise également votre pourcentage de notification hors délai. **Pour éviter toute baisse sur vos aides PAC, l'idéal est donc d'atteindre les 0 % de notifications hors délai.**



Voir infos complémentaires dans la plaquette de l'Institut de l'Elevage. Si vous êtes adhérent à la Certification de la Parenté Bovine, vous recevez également votre bilan de filiation 2013.

La notification électronique : une aide précieuse pour sécuriser vos notifications !

Les notifications par voie papier et fax présentent de nombreux inconvénients. Mauvaise écriture des 10 chiffres, des dates, oubli de la mère, oubli de signature... sont des erreurs que nous observons régulièrement et qui doivent systématiquement être renvoyées aux éleveurs pour correction. L'acheminement par voie postale et son délai sont aussi parfois incertains. Concernant l'envoi de documents de notification par fax, même s'il est rapide, il reste peu fiable. Les erreurs observées sont les mêmes. Il faut ajouter parfois l'illisibilité des fax reçus.

Pour éviter ces erreurs éventuelles, la notification électronique est la solution ! 62 % des éleveurs de la Somme l'utilisent. En effet, que ce soit sur internet ou par logiciel, vous avez accès automatiquement à l'ensemble de votre inventaire, boucles pour les naissances, animaux pour les mouvements. Des listes déroulantes vous facilitent la saisie, plus d'erreur de numéro ! Les informations sont ensuite transmises automatiquement à l'EDE. La commande de vos boucles de rebouclage, constitue également un avantage : les délais de réception sont raccourcis.

Aussi, pour sécuriser le plus possible vos notifications, **le Comité d'Orientation de l'Elevage de la Somme a souhaité promouvoir davantage l'utilisation de la notification électronique.** Il a donc demandé à l'EDE de réaliser une enquête auprès d'un échantillon d'éleveurs qui notifient par papier ou par fax pour connaître les freins éventuels et pour présenter les avantages de la notification électronique. Certains éditeurs proposent des outils gratuits ou des offres promotionnelles en partenariat avec des organismes de conseil.

Le bouclage des animaux : à surveiller !

Le bouclage des animaux fait également partie des points les plus sensibles de la conditionnalité des aides. Le Ministère de l'Agriculture, à la demande de la Commission Européenne, a d'ailleurs renforcé le poids des anomalies en 2014 et donc le poids des pénalités.

Dans la Somme, une amélioration de la surveillance des boucles a été observée lors des contrôles 2013 et ce malgré l'augmentation du nombre d'exploitations contrôlées. Néanmoins, certaines exploitations contrôlées présentent des boucles manquantes non commandées (23%), des boucles non posées dans les délais (5%), des animaux ayant les mêmes numéros de boucles (5%).

Quels sont les obligations réglementaires concernant le bouclage ?

- poser sur chaque oreille d'un bovin, au plus tard 20 jours après sa naissance sur l'exploitation, une boucle agréée comportant le numéro national d'identification,
- maintenir en permanence les boucles de chaque bovin et signaler toute perte de ces boucles immédiatement à l'EDE.

- signaler toute perte des 2 boucles d'un animal à l'EDE qui enverra un agent.

De plus, pour assurer une bonne tenue des boucles, veiller à utiliser une pince et un pointeau adaptés à la boucle et à poser la boucle au milieu de l'oreille.

Les suivis Qualité réalisés par l'EDE

Pour renforcer la qualité de l'Identification, les EDE ont l'obligation d'apporter des actions de suivi aux éleveurs. Ces actions se concrétisent notamment par des visites appelées «Suivis Qualité». **A première vue, elles peuvent s'apparenter à des contrôles de l'administration mais elles n'en sont pas. En effet, c'est le service Identification, sur la base de certains critères, qui choisit les exploitations à visiter.** La liste des éleveurs retenus est confidentielle à l'EDE, elle n'est pas transmise aux services de contrôles. Une quarantaine d'exploitations sont visitées chaque année. Ces visites, réalisées par un agent du service Identification, ont surtout un **objectif pédagogique**. L'agent vérifie avec l'éleveur les boucles, les passeports et le registre. Il lui indique les éventuelles erreurs à corriger. **Cette visite constitue donc un appui pour l'éleveur pour éventuellement améliorer son suivi au quotidien.**

Si vous ne faites pas partie de cette sélection et si vous souhaitez un appui, Contactez le service Identification.

Le passeport, une pièce maîtresse de l'identification

Le passeport, couplé à l'attestation sanitaire, détient un **nombre important d'informations** : l'identité de l'animal, son état sanitaire, ses mouvements et pour ceux qui sont adhérents à la CPB (Certification de la Parenté Bovine) la filiation de l'animal. Il suit l'animal toute sa vie.

Chaque bovin, dès sa naissance, doit avoir un passeport. Il doit être conforme à l'animal. **Dès réception, la première chose à faire est de vérifier les informations indiquées.** En cas d'anomalies, il faut prévenir le service Identification qui produira une réédition. Sur l'élevage, il faut vérifier en permanence que chaque bovin a bien son passeport. Si un passeport manque, il est important de contacter le service Identification qui éditera un duplicata. Si vous avez un passeport sans bovin, il faut le renvoyer sans attendre au service Identification.



Du côté du bouclage électronique...

25 éleveurs de la Somme se sont lancés dans l'aventure du bouclage électronique des bovins et ne regrettent pas leur choix.



Pour tous, c'est un gain de temps certain grâce à des enregistrements plus rapides. L'éleveur doit s'engager auprès de l'EDE en spécifiant son choix de boucles HDX ou FDX et en s'engageant sur les modalités de bouclage : l'ensemble du cheptel ou uniquement les veaux à la naissance.

Renseignez-vous auprès du service Identification.

Equarissage et bons d'enlèvement...

Le bon d'équarissage est un des justificatifs de mouvements vérifiés lors d'un contrôle Identification. Hors, depuis le 1er janvier, la société ATEMAX ne fournit plus ce bon sous forme papier, ce qui pose problème notamment pour les éleveurs non informatisés. Sollicité par les EdE, ATM Eleveurs de Ruminants a demandé à ATEMAX de prendre des mesures concrètes pour améliorer le dispositif, sachant que la dématérialisation des bons d'enlèvement est quand même une procédure acceptée par la réglementation. **Pour les éleveurs ayant accès à internet, les bons d'enlèvement sont envoyés par mail au format pdf.** Il est également possible d'accéder à un compte en ligne pour visualiser tous les enlèvements sur les 12 derniers mois.

Pour les éleveurs n'ayant pas d'accès à internet, l'administration vérifiera si l'éleveur a bien fait la démarche de demander les bons à ATEMAX. Il suffira donc en cas de contrôle de contacter ATEMAX au 0826 300 600 et de préciser qu'il s'agit d'une demande relative à un contrôle. Cette demande peut être faite dès que vous recevez votre avis de contrôle ou en présence du contrôleur et copie à l'éleveur. Dès que vous aurez fait la demande, ATEMAX enverra les bons informatisés directement aux services de contrôle.

Vous avez une modification sur votre exploitation : reprise, modifications des coordonnées, arrêt d'activité...

Il est obligatoire d'en informer le service Identification.

Contact :

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS Cedex 3

L'EDE à votre service

■ Ce document vous présente la réglementation dans ses grandes lignes et n'est pas exhaustif. Pour plus de précisions, contactez le service identification :

- par téléphone le matin au **03 22 33 69 45**

- par fax au **03 22 33 05 05**

- par mail : **identification.ede80@somme.chambagri.fr**